

Détartrant pour lave-linge et lave-vaisselle



Révision n. 02
Date de révision : 07/07/2014

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

1. IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/PRÉPARATION ET DE LA SOCIÉTÉ/ENTREPRISE

1.1. Identification de la substance

Code : [DES103] 484000008416 - [DES507] 484000008417 - [DES204] 484000008384
[DFG271] 484000008510 - [DES708] 484000008496 - [DES112] 484000008630
[KDES214] 484000008584 [KDES212] 484000008412 - [KDES216] 484000008631

Dénomination **Détartrant pour lave-linge et lave-vaisselle**
Nom chimique et synonymes

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisation de la substance/préparation : détartrant pour lave-vaisselle et lave-linge.
Numéro d'enregistrement : N.A. car mélange.

1.3. Renseignements concernant le fabricant de la fiche de données de sécurité

Nom de la société	Synt Chemical S.r.l.
Address	Via Armando Gagliani, 5
Ville et pays	40069 Zola Predosa (BO) - ITALIA
Téléphone	Tel. 051 752332 - Fax 051 754945
e-mail du responsable sécurité	laboratorio@syntchemical.it
responsable de la fiche de données de sécurité	Dr. Silvano Invernizzi

1.4. Numéro d'appel d'urgence.

Pour toute information urgente relative à la sécurité, contacter le centre antipoison du pays concerné. Se reporter à la liste de numéros d'urgence page 13.

2. IDENTIFICATION DES DANGERS.*

2.1. Classification de la préparation ou du mélange.

Le mélange est classé comme dangereux conformément au Règlement 1272/2008 (CLP) (et amendements ou révisions successives). C'est la raison pour laquelle les produits doivent être accompagnés d'une fiche de données de sécurité conforme aux prescriptions du Règlement (CE) 1907/2006 et modifications ultérieures. Des informations relatives à la santé et/ou aux risques environnementaux sont fournies de manière détaillée aux sections 11 et 12 du présent document.

Classification et symbole :

Symbole de danger : GHS07
Irritant pour la peau 2 ; H315
Lésion oculaire 2 ; H319

Le texte complet des phrases de risque (H) figure à la section 16 du présent document.

2.2. Données figurant sur l'étiquette.

Étiquette de danger conforme à la Directive 1272/2008 et à ses amendements ou révisions successives

Pictogrammes CLP



Mentions de danger :

H315 Provoque une irritation cutanée

H319 Provoque une sévère irritation des yeux

Conseils de prudence :

P101 En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette.

P102 Tenir hors de portée des enfants.

P103 Lire l'étiquette avant utilisation.

P264 Se laver soigneusement après manipulation.

P280 Porter une protection oculaire.

P302 + P352 EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU : Laver abondamment à l'eau et au savon.

P305 + P351 + P338 + P310 EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX : Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin.

P337 + P313 Si l'irritation oculaire persiste, consulter un médecin.

P332+P313 En cas d'irritation cutanée : Consulter un médecin.

P362 Enlever les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation.

INFORMATIONS SUPPLÉMENTAIRES :

COMPOSANTS CONFORMES AU RÈGLEMENT CE N° 648/2004

CONTENU: phosphonates <5%. CONTENU : ACIDE CITRIQUE >30%, ACIDE SULFAMIQUE 15-30%

2.3. Autre dangers

Aucune

3. COMPOSITION/INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS.*

3.1. Substances

Non applicable.

3.2. Mélange.

Contenus

Identification	Conc. %.	Classification conformément à 67/548/CEE.	Classification conformément à 1272/2008 (CLP).
ACIDE CITRIQUE CAS. 77-92-9 CE. 201-069-1 INDEX. - N° ENREGISTR. 01-2119457026-42-XXXX	71 – 76 %	Xi R36	Eye Irrit. 2 H319
ACIDE SULFAMIQUE CAS. 5329-14-6 CE. 226-218-8 INDEX. 016-026-00-0 N° ENREGISTR. 01-2119488633-28	20 – 25 %	Xi R36/38, R52/53	Irritant pour la peau 2 H315, Irrit. oculaire 2 H319, Toxicité aquatique chronique 3 H412
*DIOXYDE DE SILICONE CAS. 112945-52-5 CE. INDEX. - N° ENREGISTR. 01-2119379499-16-0001	0,1 – 0,9 %	Pas de classification	Pas de classification

T+ = Très toxique (T+), T = Toxique (T), Xn = Nocif (Xn), C = Corrosif (C), Xi = Irritant (Xi), O = Oxydant (o), E = Explosif (E), F+ = Très inflammable (F+), F = Facilement inflammable (F)

* Composants répertoriés dès lors qu'ils disposent d'une limite d'exposition professionnelle (section 8)

Le texte complet de la phrase-R et de la phrase-H figure à la section 16 du présent document.

4. PREMIERS SOINS.*

Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés. En cas de risque de perte de conscience, amener la personne à l'air frais, lui fournir de l'oxygène ou pratiquer la respiration artificielle si nécessaire. Le port d'un équipement de protection individuelle est recommandé aux secouristes. S'assurer de la présence de douches d'urgence et de bassins oculaires à proximité de la zone.

4.1. Instructions relatives

YEUX : Laver immédiatement et abondamment à l'eau pendant au moins 10 minutes en écartant les paupières. Protéger les yeux avec une gaze stérile ou un tissu propre et sec en coton. Consulter un ophtalmologue.

PEAU : Laver immédiatement et abondamment à l'eau. Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés. Consulter immédiatement un médecin. Laver les vêtements contaminés avant de les utiliser.

INHALATION : Amener la personne hors de la zone contaminée, à l'air frais. Si elle a des difficultés à respirer, consulter immédiatement un médecin. Maintenir la victime en position latérale de sécurité.

INGESTION : rincer immédiatement la bouche. Consulter immédiatement un médecin. Ne pas provoquer de vomissement. Ne rien administrer à la personne si elle est inconsciente et sans l'autorisation d'un médecin.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Pour les symptômes et les effets induits par les substances énumérées, se reporter à la section 11.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

En cas d'accident, consulter immédiatement un médecin et se conformer aux instructions fournies. Dans la mesure du possible, montrer les informations relatives à la sécurité concernant le produit.

5. MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE.*

5.1. Moyens d'extinction

MOYENS D'EXTINCTION APPROPRIÉS :

Ce sont les moyens traditionnels : CO₂, mousse anti-alcool, poudre d'extinction et jet d'eau pulvérisée.

En cas d'épanchement de produit non enflammé, utiliser de l'eau pour disperser les vapeurs inflammables et protéger l'équipe de secours.

MOYENS D'EXTINCTION INAPPROPRIÉS :

Aucun en particulier.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Éviter d'inhaler le gaz dégagé par une explosion ou un incendie. En cas d'incendie, le produit peut libérer des gaz et des vapeurs potentiellement toxiques, telles que du CO₂, du dioxyde de carbone, du phosphore et de l'oxyde d'azote. Pour plus d'informations, consulter la section 10.

5.3. Conseils aux pompiers.

INFORMATIONS GÉNÉRALES

Veiller à ce que les personnes non autorisées et ne jouissant pas d'équipements de protection adéquats se tiennent à l'écart de la zone dangereuse.

Refroidir les conteneurs exposés au feu avec de l'eau pour éviter toute décomposition du produit et tout dégagement de substances toxiques. Privilégier la sécurité. Toujours porter l'équipement complet de protection spécial lutte anti-incendie. Contenir l'eau utilisée pour éteindre l'incendie et éviter qu'elle ne se déverse dans les égouts. Mettre l'eau contaminée au rebut conformément aux réglementations locales et nationales en vigueur.

ÉQUIPEMENTS DE PROTECTION

Un casque de protection avec visière, des vêtements ignifuges (veste et pantalons fermés au niveau des poignets et des chevilles, et serrés à la taille), des gants de sécurité (ignifuges, anticoupures et diélectriques), un masque facial complet à pression positive ou à respirateur à air comprimé en cas de fumée/d'émanations importantes.

6. MESURES À PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE.*

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et mesures d'urgence

Éviter toute source d'inflammation (cigarettes, flammes, étincelles etc.) dans la zone d'épanchement. Arrêter l'épanchement en l'absence de danger. La manipulation de conteneurs endommagés ou de substances

déversées requiert le port d'équipements de protection appropriés. Interdire l'accès à la zone contaminée à toute personne non munie d'un équipement de protection approprié tant que les opérations de nettoyage ne sont pas terminées. Pour de plus amples informations sur les risques pour la santé et l'environnement et sur les équipements de protection, se reporter à la section correspondante du présent document.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement.

Éviter tout rejet dans les égouts, les eaux stagnantes et les eaux souterraines. Avertir immédiatement les autorités en cas de fuite ou d'épanchement.

6.3. Méthodes et matériaux pour le confinement et le nettoyage.

Éviter la formation de poussières. Contenir l'épanchement et recueillir le produit dans un récipient en vue de son élimination.

Nettoyer la zone contaminée abondamment à l'eau. Assurer une ventilation adéquate. Éliminer les matériaux contaminés conformément aux indications figurant à la section 13.

6.4. Référence à d'autres sections.

Des informations concernant les équipements de protection individuelle et leur mise au rebut (le cas échéant) sont fournies aux sections 8 et 13.

7. MANIPULATION ET STOCKAGE.*

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger.

Ne pas conserver le produit à proximité d'aliments et de boissons. Ne pas ingérer. Utiliser des pratiques de mise à la terre et de liaison appropriées. Manipuler avec précaution. Porter l'équipement de protection adéquat (voir la section 8). Éviter la formation de poudres.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités.

Entreposer dans un lieu frais et bien ventilé, à l'écart des rayons directs du soleil. Stocker avec l'emballage correctement fermé et étiqueté. Conserver dans l'emballage d'origine. Entreposer dans un endroit bien aéré. Tenir éloigné de toutes substances incompatibles telles que les composés métalliques, nitreux, zinc, cuivre, aluminium, bases, chlorure, nitrates et nitrites de métal + chaleur, acide nitrique fumant, alcalis forts, acides forts et certains métaux. Entreposer à des températures comprises entre 10 °C et 40 °C. Pour plus d'informations, consulter la section 10.

7.3. Utilisation finale particulière.

Détartrant pour lave-vaisselle et lave-linge. Grand public.

8. CONTRÔLES DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE.*

8.1. Paramètres de contrôle.

ACIDE SULFAMIQUE

DNEL (GLOB)

Effets systémiques, exposition à long terme, inhalation (travailleurs) : 7,5 mg/m³

DNEL (GLOB)

Effets systémiques, exposition à long terme, inhalation (grand public) : 1,85 mg/m³

DNEL (GLOB)

Effets systémiques, exposition à long terme, voie orale (grand public) : 1,06 mg/kg

PNEC STP (GLOB) 200 mg/l

PNEC (GLOB) Eau douce 0,3 mg/l

PNEC (GLOB) Eau de mer 0,03 mg/l

PNEC (GLOB) Émissions occasionnelles 0,3 mg/l

PNEC (GLOB) Sédiments (eau douce) 0,3 mg/kg

PNEC (GLOB)

Sédiments (eau de mer) 0,03 mg/kg

PNEC (GLOB) Sol 3 mg/kg

ACIDE CITRIQUE

TLV-WEL 8 heures 4 mg/m³

TLV-WEL Exposition à court terme 10 4 mg/m³

PNEC
Eau douce 0,44 mg/l
Eau de mer 0,044 mg/l

ACIDE SILICIQUE AMORPHE

DNEL Travailleur ; inhalation ; exposition localisée (à long terme) 4 mg/m³
Cette valeur correspond à la valeur limite admissible sur le lieu de travail en Allemagne.

PNEC intoxication secondaire 60 000 mg/kg Nutrition
Valeur CSEO

8.2. Contrôles de l'exposition

L'utilisation de mesures techniques appropriées doit toujours prévaloir sur les équipements de protection individuelle. Dès lors, assurer une bonne ventilation du lieu de travail à l'aide d'un système local d'aspiration ou en éliminant l'air vicié. Se munir d'un masque respiratoire approprié si l'exposition journalière dans l'environnement de travail dépasse la valeur seuil définie pour une ou plusieurs substances contenues dans la préparation, ou une fraction déterminée par le service de prévention et de sécurité de l'entreprise. Pour plus d'informations, se reporter à l'étiquette du produit. Contacter les fournisseurs de produits chimiques pour savoir quels sont les équipements de protection personnelle les mieux adaptés. Les EPI doivent être conformes aux dispositions légales et réglementaires applicables dans le pays d'utilisation. Prévoir l'installation de douches et de bassins oculaires d'urgence à proximité de la zone de travail.



PROTECTION DES MAINS

Se munir de gants de protection de catégorie I (Directive 89/686/CEE et EN 374), tels que gants en PVC, PVA, néoprène, nitrile, latex Viton PTFE, ou de qualité similaire. Prendre en compte les facteurs suivants pour le choix définitif du matériau des gants de travail utilisés : dégradation, temps de rupture et perméation. Dans le cas de préparations, la résistance des gants doit être testée avant utilisation car elle n'est pas prévisible. La durabilité des gants varie en fonction de la durée d'exposition.



PROTECTION DES YEUX

Porter des lunettes de sécurité (voir la norme EN 166)

PROTECTION DE LA PEAU

Porter des vêtements de protection et des chaussures de sécurité montantes conçus pour une utilisation en catégorie II (voir les Directives 89/686/CEE et EN 344). Laver à l'eau savonneuse après retrait des vêtements de protection.

PROTECTION RESPIRATOIRE

Si l'exposition journalière dans l'environnement de travail dépasse la valeur seuil définie pour une ou plusieurs substances contenues dans la préparation, ou une fraction déterminée par le service de prévention et de sécurité de l'entreprise, se munir d'un demi-masque avec filtre de type FFP3 ou universel dont la classe (1, 2 ou 3) doit être déterminée en fonction de la concentration limite d'utilisation (se reporter à la norme EN 141). L'utilisation d'équipements de protection respiratoire (tels que les masques à filtre contre les vapeurs organiques et les poussières/les brumes) est nécessaire en l'absence de mesures techniques de limitation de l'exposition des travailleurs. La protection assurée par ces masques est toutefois limitée.

Si la substance en question est inodore ou que son seuil olfactif est supérieur à la limite d'exposition relative et en cas d'urgence, ou lorsque les niveaux d'exposition sont inconnus ou que la concentration d'oxygène sur le lieu de travail est inférieure à 17 % en volume, porter un respirateur autonome à air comprimé et à circuit ouvert (norme EN 137), ou un respirateur à adduction d'air libre à utiliser avec un masque intégral, un demi-masque facial ou un embout buccal (voir norme EN 138). En cas de risques de giclées ou d'éclaboussures pendant le travail, fournir un équipement de protection individuelle des muqueuses (bouche, nez, yeux) pour éviter toute résorption accidentelle.

9. PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES.*

9.1. Information on basic physical and chemical properties.

Aspect	poudre
Couleur	blanc
Odeur	caractéristique

pH sol. 10 % dans l'eau	1,0
Point de fusion/point de congélation	ND (non disponible)
Point de fusion	non pertinent
Taux d'évaporation	ND (non disponible)
Inflammabilité (solide, gaz)	non inflammable
Auto-inflammabilité	ND (non disponible)
Limites d'explosivité	non explosif
Température de décomposition	ND (non disponible)

Densité relative à 20 °C	860 g/L
Solubilité dans l'eau	soluble
Liposolubilité	ND (non disponible)
Coefficient de partage n-octanol/eau	ND (non disponible)
Pression de vapeur	ND (non disponible)
Densité des vapeurs	ND (non disponible)
Propriétés comburantes	N'est pas un oxydant

ND = Non disponible en tant que mélange

9.2. Autres informations.

Aucune

10. STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ.*

10.1. Réactivité.

Stable dans les conditions recommandées.

10.2. Stabilité chimique

Le produit est stable en condition normale et en cas de stockage correct.

ACIDE SULFAMIDIQUE : le produit est très stable à l'état anhydre sous forme cristalline solide ; mais dans une solution aqueuse il est très acide et s'hydrolyse lentement à température ambiante en formant du sulfate et du bisulfate.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses.

Dans des conditions normales d'utilisation et de stockage, aucune réaction dangereuse n'est attendue. Éviter tout contact avec des substances incompatibles.

10.4. Conditions à éviter.

Respecter les actions d'usage applicables aux produits chimiques. Éviter les surchauffes, les charges électrostatiques et les sources d'inflammation.

10.5. Matières incompatibles.

Composés métalliques, nitreux, zinc, cuivre, aluminium, bases, chlorure, nitrates et nitrites de métal + chaleur, acide nitrique fumant, alcalis forts, acides forts et certains métaux.

10.6. Produits de décomposition dangereux.

En cas d'incendie ou de décomposition, le produit peut libérer des gaz et des vapeurs potentiellement toxiques pour la santé, telles que du CO₂, du monoxyde de carbone, de l'oxyde d'azote et de phosphore, et d'autres composés potentiellement toxiques.

11. INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES.*

11.1. Informations sur les effets toxicologiques.

Le produit provoque de graves lésions oculaires et peut endommager la cornée, l'iris et provoquer un changement de couleur irréversible. L'inhalation d'un grand volume de produit peut provoquer une irritation des voies respiratoires. L'ingestion d'une grande quantité de produit peut être à l'origine de troubles intestinaux. Un contact cutané peut provoquer une forte irritation au niveau des points de contact.

ACIDE CITRIQUE

L'inhalation de volumes importants de produit peut provoquer une irritation des voies respiratoires. L'ingestion de grandes quantités de produit peut être à l'origine de troubles gastro-intestinaux.

Un contact avec les yeux peut être à l'origine d'une irritation. Une exposition prolongée et répétée peut être à l'origine de réactions allergiques chez les personnes sensibles.

*Toxicité aiguë

Toxicité aiguë par voie orale pour acide citrique anhydre :

DL50 - orale : 5,400 mg/kg

Espèce : souris

Méthode : Ligne directrice 401 de l'OCDE

DL50 - orale : 11,700 mg/kg

Espèce : rat

Méthode : Ligne directrice 401 de l'OCDE

Toxicité dermique aiguë Acide citrique anhydre :

DL50 cutanée : > 2,000 mg/kg

Espèce : rat

Toxicité aiguë (pour autres voies d'administration) Acide citrique anhydre :

DL50 : 725 mg/kg

Mode d'application : i.p.

Espèce : rat

DL50 : 940 mg/kg

Mode d'application : i.p.

Espèce : souris

*Corrosion/irritation cutanée

Irritant pour la peau Acide citrique anhydre :

Espèce : lapin

Résultat : Aucune irritation cutanée.

Peut provoquer une irritation cutanée sur les personnes sensibles.

*Graves lésions oculaires/irritation oculaire

Irritant pour les yeux Acide citrique anhydre

Espèce testée : Lapin

Résultat : Irritant pour les yeux.

*sensibilisation cutanée ou respiratoire Sensibilisation Acide citrique anhydre Test de maximisation

Espèce testée : Cochon d'Inde

Résultat : ne provoque aucune sensibilisation de la peau.

Méthode : Ligne directrice 406 de l'OCDE

* Mutagénicité sur les cellules germinales

Observation Acide citrique anhydre :

Les essais in vivo n'ont montré aucun effet mutagène

* Cancérogène

Observation Acide citrique anhydre :

Aucun effet cancérigène ou tératogène lors des tests réalisés sur les animaux.

* Tératogénicité

Observation Acide citrique anhydre :

Toxicité reproductive : non toxique.

ACIDE CITRIQUE ANHYDRE

DL50 (orale) : 11700 mg/kg (rat)

DL50 (cutanée) : > 2000 mg/kg (rat)

ACIDE SULFAMIQUE

DL50 (orale) : 1600 mg/kg (rat)

Informations supplémentaires : tests d'Ames négatifs. Les essais sur les animaux ont montré des irritations.

DIOXYDE DE SILICONE

Toxicité aiguë

Selon les informations disponibles, aucun effet de toxicité aiguë n'est à craindre après une exposition unique par voie orale.

Selon les informations disponibles, aucun effet de toxicité aiguë n'est à craindre après une exposition unique par voie cutanée.

Selon les informations disponibles, aucun effet de toxicité aiguë n'est à craindre après inhalation rapide.

Forme d'exposition	Résultat/effet	Espèces/système d'essai	Source
voie orale	LD50: > 5000 mg/kg	Rat	Documentation
voie cutanée	LD50: > 5000 mg/kg	Lapin	Documentation
Inhalation	LC50: > 0,139 mg/l; 4 hours		
Pour la plus grande concentration techniquement possible, aucun cas de décès n'a été enregistré sur des tests de laboratoire réalisés sur des animaux.			

12. INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES.*

À utiliser en appliquant de bonnes pratiques de travail ; ne pas répandre le produit dans la nature. Avertir immédiatement les autorités en cas de fuite ou d'épanchement.

12.1. Toxicité.

ACIDE CITRIQUE

*Toxicité pour les poissons :

Aucun effet négatif n'est apparu lors du test de toxicité aiguë

Toxicité pour les poissons Acide citrique anhydre :

CL50 : 440 mg/l

Temps d'exposition : 48 h

Espèce : *Leuciscus idus* (Ide mélanote)

Méthode d'essai statique : Ligne directrice 203 de l'OCDE

*Toxicité pour les daphnies et autres invertébrés aquatiques :

Aucun effet négatif n'est apparu lors du test de toxicité aiguë.

Toxicité pour les daphnies et autres invertébrés aquatiques Acide citrique anhydre :

CL50 : 1,535 mg/l

Temps d'exposition : 24 heures

Espèce : *Daphnia magna* (puces d'eau)

Essai statique

*Toxicité pour les algues :

Aucun effet négatif n'est apparu lors du test de toxicité aiguë.

Toxicité pour les algues Acide citrique anhydre :

425 mg/l

Temps d'exposition : 168 heures

Espèce : *Scenedesmus quadricauda* (algues chlorophycées)

Essai statique

*Toxicité pour les bactéries :

La substance n'est pas considérée inhibitrice pour les bactéries marines (OCDE 306).

Toxicité pour les bactéries Acide citrique anhydre :

> 10.000 mg/l

Temps d'exposition : 16 heures

Espèce : *Pseudomonas putida*.

ACIDE SULFAMIQUE

CL50 (96 h) : 70,3 mg/l (*Pimephales promelas*)

EC10 (16 h) : > 1 000 mg/l (bactéries)

DIOXYDE DE SILICONE

Évaluation :

Aucune incidence préjudiciable attendue sur les organismes présents dans l'eau. Basés sur les résultats réels, il ne doit pas avoir d'incidence préjudiciable sur les stations d'épuration.

Résultat/effet	Espèces/système d'essai	Source
LC50 : > 10000 mg/l	Poisson zèbre (<i>Danio rerio</i>) (96 heures)	Documentation
EC50 : > 10000 mg/l	<i>Daphnia magna</i> (24 heures)	Documentation

12.2 Persistance et dégradabilité

Aucune donnée disponible pour le mélange.

ACIDE SULFAMIQUE : non biodégradable.

DIOXYDE DE SILICONE : substance biodégradable par le biais d'un processus physique et chimique, non biologique (processus abiotique).

ACIDE CITRIQUE :

Biodégradabilité Acide citrique anhydre : 97 %

Durée du test : 28 jours

Méthode : Ligne directrice 301B de l'OCDE

Rapidement biodégradable 100 %

Durée du test : 19 jours

Méthode : Ligne directrice 301E de l'OCDE

Rapidement biodégradable

12.3. Potentiel de bioaccumulation.

Aucune donnée disponible pour le mélange.

ACIDE CITRIQUE : Ce produit est soluble dans l'eau et rapidement biodégradable dans l'eau et le sol.

Événements accumulatoires peu probables.

12.4. Mobilité dans le sol.

Aucune donnée disponible pour le mélange

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB.

Aucune donnée disponible pour le mélange.

DIOXYDE DE SILICONE : ce produit ne contient aucune substance classée persistante, bioaccumulable ou toxique (PBT) ou vPvB.

ACIDE CITRIQUE : cette substance n'est pas classée comme étant persistante, bioaccumulable ou toxique (PBT) ou vPvB.

12.6. Autres effets néfastes.

Aucun

DIOXYDE DE SILICONE : insoluble dans l'eau

ACIDE CITRIQUE :

Demande biochimique en oxygène (DBO) Acide citrique anhydre : 526 mg/g

Demande chimique en oxygène (DCO) Acide citrique anhydre : 728 mg/g

13. CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION.*

13.1 Méthode de traitement des déchets

Recycler, dans la mesure du possible. Se conformer aux règlements locaux et nationaux en matière d'élimination des déchets. Se référer aux dispositions légales et réglementaires en vigueur dans le pays d'utilisation. Ne pas jeter le produit dans les égouts. Ne pas polluer les cours d'eau. Les résidus doivent être considérés comme des déchets dangereux.

EMBALLAGES CONTAMINÉS

Indications : les récipients vides ne doivent pas être jetés dans la nature.

Remarques : l'utilisateur est tenu de s'assurer qu'aucune autre réglementation régionale ou nationale n'est applicable.

14. INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

Produit non classé comme dangereux pour le transport

Transport par route et chemin de fer :

Transport par bateau : Transport par avion :

15. INFORMATIONS RÉGLEMENTAIRES.*

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement.

Le présent document a été rédigé conformément au schéma et aux règles des Directives et Règlements

énoncés ci-après.

On souligne que le mélange est destiné à entrer en contact avec des aliments ; dès lors, il ne rentre pas dans le champ d'application de la législation ci-dessous.

1. Directive 1999/45/CE et amendements successifs ;
2. Directive 67/548/CEE et amendements successifs ;
3. Règlement (CE) 1907/2006 du Parlement européen (REACH)
4. Règlement (CE) 1272/2008 du Parlement européen (CLP)
5. Règlement (CE) 453/2010 du Parlement européen

Le cas échéant, se référer à la Directive suivante :

Décret législatif du 21 septembre 2005 n° 238 (Directive Seveso Ter)

Classification selon la Directive Seveso Aucune

Restriction liée au mélange ou aux substances contenues, conformément à l'Annexe XVII, Règlement CE 1907/2006.

Point 3

Substances dans la Liste des substances candidates (Art. 59 REACH). Aucune

Substances renseignées en vue de l'autorisation (Annexe XIV REACH). Aucune

Contrôles sanitaires.

Les travailleurs exposés à cet agent chimique doivent être contrôlés afin d'en déterminer les effets sur leur santé, conformément à la législation en vigueur.

15.2. Évaluation de la sécurité chimique.

Non réalisée pour le mélange

16. AUTRES INFORMATIONS.*

Les dangers et la phrase H figurent à la section 2-3 du présent document.

Irritant pour les yeux 2 Irritation oculaire, catégorie 2.

Irritant pour la peau 2 Irritation cutanée, catégorie 2.

Toxicité aquatique chronique 3 Dangereux pour le milieu aquatique, catégorie de toxicité chronique 3

H315 Provoque une irritation cutanée.

H319 Provoque une sévère irritation des yeux.

H412 Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Les dangers et la phrase-R figurent à la section 2-3 du présent document.

R36/38 Irritant pour les yeux et la peau.

R36 Irritant pour les yeux.

R52/53 Nocif pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique

DOCUMENTATION :

1. The Merck Index. Éd. 10
2. Manipulation de produits chimiques en toute sécurité
3. Niosh - Registre des effets toxiques des substances chimiques
4. INRS - Fiche Toxicologique
5. Patty - Toxicologie et hygiène industrielle
6. N.I. Sax - Propriétés dangereuses des matériaux industriels-7 Éd., 1989

Liste des abréviations :

ACGIH : American Conference of Governmental Industrial Hygienists (Conférence américaine des hygiénistes industriels gouvernementaux)

CSR : Rapport sur la sécurité chimique DNEL : Derived No-Effect Level (Dose dérivée sans effet)

DMEL : Derived Minimal Effect Levels (Doses dérivées avec effet minimum)

EC50 : Effective Concentration (Concentration efficace), 50 %

EL50 : Effective Loading (Charge efficace), 50 %

EPA : Environmental Protection Agency (Agence américaine pour la protection de l'environnement)

IC50 : Inhibitory Concentration (Concentration inhibitrice), 50 %
CL50 : Concentration létale, 50 %
DL50 : Dose létale, 50 %
LL50 : Lethal Loading (Charge mortelle), 50 %)
LL0 : Lethal Loading (Charge mortelle), 0 %
LOAEL : Low Observed Adverse Effects Level (Dose minimale avec effet nocif observé)
LOAEC : Low Observed Adverse Effects Concentration (Concentration minimale avec effet nocif observé)
NOEC : No Observed Effects Concentration (Concentration sans effet observé)
NOEL : No Observed Effects Level (Dose sans effet observé) .
NOAEL : No Observed Adverse Effects Level (Dose sans effet nocif observé) .
NOELR : Taux de charge sans effet observé.
OCDE : Organisation de coopération et de développement économiques
VLE-MPT : Valeur limite d'exposition - Moyenne pondérée dans le temps
N.A : Non applicable
PBT : Persistant, bioaccumulable et toxique SNC : Système nerveux central
STOT : Toxicité spécifique pour certains organes cibles
(STOT) RE : Exposition répétée
(STOT) SE : Exposition unique
PNEC : Concentration(s) prédite(s) sans effet
VLE-LECT : valeur limite d'exposition - Limite d'exposition à court terme
UVCB : Substances de composition inconnue ou variable, produits de réaction complexes ou matières biologiques.
vPvB : Très persistant et très bioaccumulable. WAF = Water Accomodated Fraction (Fractions adaptées à l'eau)

Remarque à l'intention de l'utilisateur :

Les informations contenues dans la présente fiche sont basées sur des informations disponibles dans nos locaux en date de la dernière version.

Il incombe à l'utilisateur de s'assurer que les informations fournies sont adéquates et complètes, conformément à l'utilisation prévue du produit.

Ledit document ne constitue pas une garantie de propriété spécifique quelconque du produit. L'usage du produit ne s'effectuant pas sous notre contrôle direct, il incombe à l'utilisateur de respecter la loi et d'autres dispositions en vigueur en matière de santé et de sécurité. Nous déclinons toute responsabilité en cas d'utilisations impropres du produit.

Détartrant pour lave-linge et lave-vaisselle



















FICHE D'INGRÉDIENTS

COMPOSANT IUPAC	NOM INCI	CAS	Nom pharmacopée	EINECS	%
Acide 2-Hydroxy-1,2,3-propané-tricarboxylique	ACIDE CITRIQUE	77-92-9	Acidum citricum	201-069-1	>10
Acide sulfamique	N.A.	5329-14-6		226-218-8	>10
Dioxyde de silicone	SILICA	112945-52-5		231-545-4	0,1-1

Numéros téléphoniques d'urgence

Pour toute information urgente relative à la sécurité, contacter le centre antipoison du pays concerné :

PAYS	N° SERVICE CLIENTÈLE	N° CENTRE ANTIPOISON
 AUTRICHE	(0043) 050 6700 200	(0043) 01 406 43 43
 BELGIQUE	0032 (0)2 263 33 33	(0032) 070 245 245
 RÉP. TCHÈQUE	(00420) 840 111 313	(00420) 224 91 54 02
 DANEMARK	(0045) 44880280	(0045) 82121212
 FINLANDE	(09) 61336 235	(09) 471977
 FRANCE	(0033) 0892 700 150	(0033) 01 40 05 48 48
 ALLEMAGNE	(0049) 0711 93533655	(0049) 0761 19240
 GRÈCE	(0030) 2109946400	(0030) 2107793777
 PAYS-BAS	0031 (0)76 530 6400	(0031) 030 274 8888
 HONGRIE	(0036) 06 40 109 109	(0036) 80 20 11 99
 IRLANDE	(00353) 0844 815 8989	(00353) 1 8092566
 ITALIE	(0039) 199 580 480	(0039) 02 66101029
 NORVÈGE	(0047) 22782500	(0047) 22 59 13 00
 POLOGNE	(0048) 801 900 666	Varsovie : (0048) 22 619 66 54 Dantzig : (0048) 58 682 04 04 Poznan : (0048) 61 847 69 46 Cracovie : (0048) 12 411 99 99
 PORTUGAL	(00351) 707 203 204	(00351) 808 250143
 ROUMANIE	(0040) 0372 117 745	
 RUSSIE	007 (495)745 57 31	
 SLOVAQUIE	(00421) 0850 003 007	(00421) 2 54774166
 ESPAGNE	(0034) 902 203 204	(0034) 915 620 420
 SUÈDE	(0046) 0771 751570	(0046) 08 331231
 SUISSE	(0041) 0848 801 005	(0041) 145
 RU	(0044) 0844 815 8989	(0044) 0845 46 47 (0044) 020 7188 0600
 UKRAINE	(00380) 0 800 501 150	